



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la compagnie de gen-  
darmarie maritime de Le Havre (Seine Mari-  
time).**

*Du 30 juin 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 1 6 3 2 A

*Références :*

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G,  
p. 1017 ; BOEM 650) modifié.  
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC,  
p. 523, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150, BOC/  
G , p. 288 ; BOEM 110\* et 650) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC/PP 1, 2007, texte 13.

ARRÊTE

Art. 1. La compagnie de gendarmerie maritime de Le  
Havre (Seine Maritime) est créée à compter du 1er  
juillet 2006.

Art. 2. Le commandant de la compagnie de gen-  
darmarie maritime de Le Havre ainsi que son adjoint exer-  
cent les attributions attachées à leur qualité d'officier et  
d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées  
aux articles R.13 à R.15-2, R.15-23-7° et R.15-27 du  
code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime  
de Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée, major général de la gen-  
darmarie nationale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de gen-  
darmarie de montagne de Les Rousses (Jura), et créa-  
tion du peloton de gendarmerie de Morez (Jura).**

*Du 11 juillet 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 1 6 3 4 A

*Références :*

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G,  
p. 1017 ; BOEM 650) modifié.  
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC,  
p. 523, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150, BOC/  
G, p. 288 ; BOEM 110\* et 650) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC/PP 1, 2007, texte 14.

ARRÊTE

Art. 1. Le peloton de gendarmerie de montagne de  
Les Rousses (Jura) est dissous à compter du 1er août  
2006.

Corrélativement, le peloton de gendarmerie de mon-  
tagne de Morez (Jura) est créé à la même date.

Art. 2. L'officier, les gradés et le gendarme du pelo-  
ton de gendarmerie de montagne de Morez exercent les  
attributions attachées à leur qualité d'officier ou  
d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées  
aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 9° du code de  
procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie  
de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée, directeur général de la gendarme-  
rie nationale,*

Guy PARAYRE.